

RÈGLEMENT INTERIEUR DES OPENSWIM CAMPS - 2026

ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Les stages Open Swim Camp de natation en eau libre sont organisés par l'association Paris Swim, affiliée à la Fédération Française de Natation, à Agde et Saint-Pierre Quiberon, où l'hébergement (si proposé), la restauration, et les sites de pratique se situent dans un même lieu géographique.

ARTICLE 2 :

Chacun des stages est placé sous la responsabilité d'un référent, qui anime l'équipe pédagogique et a pour charge de régler les différents problèmes administratifs et logistiques pour le bon déroulement du stage.

ARTICLE 3 :

Les éducateurs sportifs encadrants ont la charge du programme pédagogique et éducatif proposé aux stagiaires. Celui-ci peut évoluer en raison des conditions climatiques ou de la fatigue accentuée des stagiaires.

ARTICLE 4 :

Pour chaque stage, les stagiaires seront accueillis suivant le programme proposé. Tous les repas proposés doivent être pris en commun. Tous repas pris en dehors des horaires proposés sont à la charge des stagiaires.

ARTICLE 5 :

Un mineur de plus de 14 ans pourra participer au stage si un de ses parents ou responsable légal participe également au stage, ou s'il signe une décharge de responsabilité. Dans ce cas précis, les encadrants du stage et l'association Paris Swim déclinent toute responsabilité pour les faits et agissements qui concernent directement ou indirectement la personne mineure, dont la responsabilité est intégralement assurée par son parent ou responsable légal.

ACTIVITÉ NATATION EAU LIBRE

ARTICLE 6 :

Les éducateurs sportifs sont responsables du bon déroulement des séances liées directement et indirectement (échauffement et préparation spécifique) à la pratique de la natation en eau libre et à leur encadrement. Cependant, il est demandé aux stagiaires d'arriver à l'heure pour les séances.

ARTICLE 7 :

Dans les temps libres, les stagiaires sont libres d'utiliser leur temps comme ils le souhaitent.

FONCTIONNEMENT DU GROUPE ET DES SOUS-GROUPES

ARTICLE 8 :

Pour l'organisation des activités pédagogiques, deux groupes pourront être créés. Ils permettent à l'équipe d'encadrement de connaître individuellement chaque stagiaire. Cette organisation en 2 groupes

facilite l'organisation pédagogique des séances adaptées au niveau de pratique des stagiaires, et permet un retour particulier à chacun des stagiaires.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 9 :

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires et consignes formulés par l'équipe pédagogique. L'activité Natation eau libre n'est pas sans danger et les séances prévus peuvent être adaptées en fonction des conditions météorologiques notamment.

PAIEMENT et MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

ARTICLE 10 : Paiement

Le paiement de chaque stage est à effectuer en totalité à réception du dossier d'inscription complété. Dès réception du dossier par email, le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'association Paris Swim sera envoyé pour règlement du montant du stage sélectionné. Le paiement sera à effectuer dès réception du RIB.

ARTICLE 11 : Modalités de remboursement

Cas n°1 : le stagiaire s'est inscrit et se désinscrit 30 jours avant le début du stage : remboursement à 100%. Si annulation entre 30 jours et 15 jours : remboursement de 50%. Si l'annulation intervient 15 jours avant le début du stage aucun remboursement n'est effectué.

Cas n°2 : Le stagiaire s'est blessé dans les 15 jours avant le stage et ne peut y participer : 50 % du stage sera remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Cas n°3 : Le stagiaire a réglé la totalité du stage, a commencé le stage mais souhaite partir au cours du stage (blessure, fatigue, ...) : aucun remboursement ne sera effectué.

DROIT A L'IMAGE

ARTICLE 12 :

Dans le cadre de la promotion de ses stages de Natation en eau libre, des photos et vidéos du stage pourront être captées pour une diffusion sur les supports de communication de l'association Paris Swim et de la société SSO ACTIVE (site internet, réseaux sociaux, presse, plaquette, ...). Tout stagiaire ne souhaitant pas être pris en photo doit le signaler au référent en début de stage, sans quoi il autorise, par le présent règlement, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos qui pourront être exploitées partout dans le monde, et sans limitation de durée.

Paris Swim et SSO ACTIVE s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET SANCTION

ARTICLE 13 :

L'équipe pédagogique et l'association Paris Swim sont garantes de la bonne application de ce règlement intérieur. Celui-ci est proposé à la signature de chacun des cadres et des stagiaires participants. Son rôle est d'assurer la cohérence du fonctionnement de la vie collective et des règles de sécurité.

ARTICLE 14 :

Tout manquement à ce texte pourra entraîner de la part de l'équipe pédagogique une sanction allant du simple avertissement au renvoi du stagiaire.

ARTICLE 15 :

Ce présent règlement doit être lu dans son intégralité. **Il est validé lorsque le formulaire d'inscription est signé.**